



**SECRETARIAT D'ÉTAT  
CHARGÉ DE LA MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

# Favoriser une gestion adaptée des banquettes de posidonies sur les plages de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

## APPEL A PROJETS

## RÈGLEMENT

**Date limite de dépôt : 31 juin 2023**



Document  
Stratégique  
de Façade  
Méditerranée

## TABLE DES MATIÈRES

|      |   |    |
|------|---|----|
| 1    | Contexte et objectifs .....                               | 3  |
| 1.1  | Contexte .....  | 3  |
| 1.2  | Objectifs.....  | 4  |
| 1.3  | Porteurs d'aides .....                                    | 4  |
| 2    | Cadre géographique .....                                  | 5  |
| 3    | Thématiques des projets éligibles à l'appel à projet..... | 5  |
| 4    | Porteurs de projets.....                                  | 5  |
| 5    | Critères d'éligibilité.....                               | 6  |
| 6    | Évaluation des projets et désignation des candidats ..... | 7  |
| 7    | Calendrier.....   | 7  |
| 8    | Coûts éligibles et modalités de financements.....         | 7  |
| 9    | Suivi et évaluation du projet .....                       | 9  |
| 10   | Informatique et libertés.....                             | 10 |
| 11   | Communication.....  | 10 |
| 12   | Répondre à l'appel à projets .....                        | 10 |
| 12.1 | Dossier de candidature.....                               | 10 |
| 12.2 | Modalités de soumission et contacts .....                 | 10 |

## 1 Contexte et objectifs

### 1.1 Contexte

Présentes sur la plupart des communes du littoral de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Corse, les banquettes de posidonie constituent un support de biodiversité terrestre et marine et jouent un rôle majeur pour limiter l'érosion des plages et du littoral. Elles sont majoritairement constituées des feuilles mortes des herbiers de posidonie (*espèce végétale protégée cf. encadré ci-dessous*) rejetées sur le rivage au gré des courants qui s'accumulent pour former des 'banquettes' pouvant aller jusqu'à plusieurs mètres d'épaisseur.

Malgré les avantages qu'elles procurent, elles peuvent parfois être perçues comme des déchets et sources de nuisances pour les usagers et riverains des plages à banquettes. Ainsi, bien qu'il soit préconisé de conserver les banquettes sur les plages afin de limiter l'érosion et de favoriser la biodiversité marine et terrestre, d'autres modalités de gestion sont possibles selon les conditions locales.

La gestion des banquettes par les communes littorales des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur a considérablement évolué au cours de la dernière décennie. Les préconisations pour inciter les communes à laisser en place les banquettes durant la saison hivernale semblent respectées dans la majorité des communes (Blanfuné et al. 2022). Malgré ces études et préconisations régionales, certaines pratiques continuent d'impacter cet habitat et d'accentuer les problématiques d'érosion sur un littoral aux prises avec la montée des eaux due au dérèglement climatique. L'effort doit donc se poursuivre pour accompagner l'évolution de la perception des banquettes et adapter les modes de gestion.

C'est dans ce cadre qu'une action dédiée aux banquettes a été inscrite au plan d'action du Document stratégique de façade (DSF) adopté le 28 avril 2022 par les préfets coordonnateurs de la façade maritime de Méditerranée : D06-OE02-AN1 : *Améliorer la gestion des banquettes de posidonie sur les plages en conciliant l'acceptabilité sociale avec les enjeux de gestion de l'érosion et de l'espèce protégée*. Par ailleurs, la charte d'engagements pour des « plages de caractère en Méditerranée » lancée en avril 2022 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur couvre aussi la gestion des banquettes<sup>1</sup>.

#### **Cadre réglementaire**

L'article 1 de l'arrêté du 19 juillet 1988 précise que la destruction, le colportage, la mise en vente ou l'achat et l'utilisation de tout ou partie des spécimens sauvages de posidonie sont interdits. Ces interdictions concernent la plante aussi bien vivante que morte. Le non-respect des obligations qui découlent de la réglementation nationale est passible de sanctions pénales (cf. art L415-3 du code de l'environnement) et administratives (ordonnance du 11 janvier 2012, loi relative à la responsabilité environnementale du 1er août 2008). Pour les banquettes de posidonie, il en découle

<sup>1</sup> <https://www.act4posidonia.eu>

que leur destruction/valorisation est interdite. Toute évacuation définitive de leur site de dépôt naturel est proscrite (en dehors de la remise à la mer depuis le rivage ou par clapage ou encore le dépôt sur une autre plage en érosion sont possibles.

Avant mise en œuvre, toute modalité de gestion (hormis le 'laissé sur place') choisie par une collectivité nécessite un échange préalable avec les Directions départementales des territoires et de la mer. Dans certains cas, des autorisations réglementaires issues de procédures au titre du code de l'environnement (dossiers loi sur l'eau) et/ou du CG3P (autorisations d'utilisation du domaine public maritime) sont nécessaires.

## 1.2 Objectifs

Cet appel à projets vise à accompagner les collectivités et/ou les gestionnaires des plages dans la planification et la mise en œuvre de stratégies de gestion des banquettes :

- la réalisation d'études préalables nécessaires au choix de modes de gestion adaptés (stratégie et proposition de scénarii),
- la mise en œuvre opérationnelle des modes de gestion choisis,
- la mise en place d'actions de sensibilisation associés aux études et/ou aux interventions réalisées.

Ainsi, sont concernées par cet appel à projets, les collectivités désireuses de produire un diagnostic de leurs plages afin de planifier leur gestion et de mettre en œuvre in fine des modalités de gestion adaptée.

Le maître d'ouvrage devra assurer le pilotage, l'animation et la coordination du projet, ainsi que les tâches administratives et financières.

Afin d'assurer la réussite du projet et sa conformité réglementaire, les services de l'Etat devront être associés le plus en amont possible à la conception du projet et aux instances de gouvernance que le porteur de projet initiera.

## 1.3 Porteurs d'aides

Cet appel à projet est coordonné par la direction interrégionale de la mer Méditerranée (DIRM), en partenariat avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ces partenaires s'appuient sur un comité de pilotage auxquels seront associés l'Office français de la biodiversité et les directions départementales des territoires et de la mer concernées par les projets déposés puis retenus.

## 2 Cadre géographique

Le cadre géographique concerné est celui de deux régions côtières de Méditerranée : Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## 3 Thématiques des projets éligibles à l'appel à projet

Les principales thématiques des projets éligibles à cet appel à projets sont les suivantes :

- la conduite d'études permettant de définir des modalités de gestion des banquettes de posidonie plages par plages (études sur la caractérisation géomorphologique, sur la dynamique hydro sédimentaire, etc.) à l'échelle adaptée,
- la mise en œuvre de modalités de gestion des banquettes de posidonie vertueuses et justifiées par les études sus-mentionnées.

Afin de garantir l'adhésion des acteurs locaux, il sera nécessaire de construire un projet partagé en associant les usagers et acteurs économiques des plages.

Des programmes de communication, de sensibilisation et de participation pourront accompagner les projets d'interventions, de même que la capitalisation du retour d'expérience.

## 4 Porteurs de projets

Le présent appel à projets s'adresse, tout d'abord, à toute entité de droit public ayant la qualité de pouvoir adjudicateur conformément aux critères définis par la commande publique<sup>2</sup> et ayant à sa charge dans le cadre de ses missions la gestion des plages à l'exclusion des partenaires financiers de cet appel à projets, soit, sans que cette liste soit exhaustive :

- une collectivité,
- un établissement public,
- un syndicat mixte.

Plusieurs partenaires pourront s'associer autour d'un projet commun multi-partenarial

---

<sup>2</sup> 1 L'article L. 1211-1 du Code de la commande publique précise que les pouvoirs adjudicateurs sont : 1° Les personnes morales de droit public ; 2° Les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont : a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ; b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ; c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur ; 3° Les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués par des pouvoirs adjudicateurs en vue de réaliser certaines activités en commun.

(y compris des bureaux d'étude et organismes de recherche). Dans ce cadre-là, les porteurs de projets retenus concernés par la coopération seront au même titre partenaires dans le projet.

## 5 Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

\* Les projets proposés (études et/ou interventions) doivent être en adéquation avec la réglementation (notamment espèces protégées).

\* Les projets doivent être menés à une échelle écologique et de gestion cohérente (baie, territoire de la structure de gestion), pour justifier du bien-fondé des choix de mises en œuvre.

\* Les projets doivent comporter une phase d'étude et d'analyse des différentes possibilités de gestion des banquettes sur les plages au regard :

- du type de banquette (ancienne, caractérisée par d'importantes concentrations de sédiments ; intermédiaire et fraîche, caractérisée par des quantités de sédiments moins importantes) et sa localisation
- du type de plage (érosion/accrétion, rechargement, historique de traitement des banquettes...), granulométrie, arrières dunes, biocénoses marines et terrestres,
- de la fréquentation (quels secteurs de plages, quand),
- des usages sur la plage (restaurants, clubs nautiques, balnéaires, etc.), des éventuels conflits d'usages et des attentes des usagers,
- des coûts, des moyens financiers du maître d'ouvrage pour la gestion à court et moyen de ses plages.

\* Le porteur de projet doit aboutir à une stratégie de gestion des banquettes et détailler les préconisations techniques mises en œuvre.

\* Pour un projet comprenant des travaux, le porteur de projet doit disposer d'une stratégie de gestion des banquettes préalablement établie et propose les préconisations techniques de mises en œuvre.

\* Les modalités de gestion et d'entretien des plages, et le suivi envisagé pour évaluer l'efficacité des interventions sur le milieu naturel et pour les usagers doivent être explicités.

\* Un programme de communication et sensibilisation pourra accompagner tout projet d'opération de travaux.

\* Le porteur de projet veillera à capitaliser son retour d'expérience (annexe 4).

Ne sont pas éligibles à cet appel à projets :

- les opérations de communication et sensibilisation générales sauf lorsqu'elles sont dans un projet global incluant des études et/ou travaux,
- les actions de recherche et développement.

## 6 Évaluation des projets et désignation des candidats

Dans un premier temps, la DIRM attestera de la recevabilité des dossiers de candidature, sur le plan administratif : pièces et documents à fournir.

Les projets sont évalués si le dossier de candidature est admissible.

Le comité de pilotage, précédemment cité, procédera à l'examen des projets déposés selon le calendrier donné dans le chapitre suivant.

Le comité de pilotage établira une première liste et sollicitera les candidats pour des entretiens.

L'accord définitif sur le projet sera donné à l'issue de la prise en compte des recommandations par le candidat.

Les différentes modalités d'intervention ainsi que la liste des partenaires financiers et le taux d'intervention seront précisés à cette étape.

La liste finale des projets retenus sera ensuite communiquée.

Le comité de pilotage se réserve le droit de ne retenir aucun projet si les propositions ne répondent pas à ses attentes.

Les candidats retenus et non retenus seront informés par courriel.

## 7 Calendrier

|   |   |
|---|---|
| Lancement de l'appel à projet                 | 1er mai 2023                                  |
| Date limite de dépôt de dossier               | 31 juin 2023                                  |
| Entretiens avec les candidats présélectionnés | Du 1 <sup>er</sup> juillet au 21 juillet 2023 |
| Contractualisation avec les financeurs        | D'octobre à décembre 2023                     |
| Annonce officielle des lauréats               | Après le 15 décembre 2023                     |

La DIRM se réserve le droit de modifier ces dates selon les circonstances.

## 8 Coûts éligibles et modalités de financements

Les aides financières apportées par les partenaires dans le cadre de cet appel à projets seront versées sous la forme de subventions, dans les conditions définies par chaque partenaire.

L'octroi de l'aide donnera lieu à la signature de conventions de subvention entre l'organisme désigné comme porteur du projet et les différents partenaires financiers. La convention de subvention encadrera le montant de l'aide, le contrôle de sa bonne utilisation ainsi que les modalités de versement de l'aide dont l'échéancier. La convention de subvention précisera les éléments attendus du projet, les délais de réalisation et des clauses correspondant aux engagements indiqués dans le présent règlement.

Pour les personnes morales exerçant une activité économique, l'aide des partenaires financiers s'évaluera dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'état (art 107 et 108 du Traité de l'Union européenne).

Les dépenses prises en compte sont les dépenses réelles, éventuellement réduites en fonction des plafonds de coûts éligibles.

Les dépenses sont prises en compte pour leur montant hors TVA, excepté pour les opérations non assujetties à la TVA et non éligibles au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), sur justification du bénéficiaire, pour lesquelles les dépenses sont prises en compte pour leur montant TTC.

Chaque partenaire financier disposant de ses propres règles d'interventions, des précisions sur les modalités d'accompagnement seront apportés au porteur de projet avant accord de ce dernier (Cf Calendrier).

Les dépenses éligibles permettant de calculer l'aide sont constituées de la part des dépenses prévues considérées comme indispensables à la réalisation du projet, hors salaires des personnels permanents impliqués dans le projet pour les structures publiques (y compris collectivités territoriales, établissements publics ou assimilés).

Les dépenses éligibles concernent :

- les frais de personnels (à préciser en fonction des critères d'éligibilité des partenaires financiers),
- les dépenses d'investissement,
- les dépenses de déplacements des personnels affectés partiellement ou totalement au projet, dans la limite de 5% du montant total des dépenses totales du projet,
- les dépenses de prestation de service,
- le travail de suivi et d'évaluation du projet,
- les actions de communication et de sensibilisation relatives au projet.

Le porteur d'un projet retenu sera informé du taux d'aide et des postes éligibles à son projet après la tenue du comité de pilotage.

Les taux d'aide cumulés ne pourront pas dépasser les 80% des dépenses éligibles de chaque bénéficiaire de la subvention partenaire du projet ce qui implique une part d'autofinancement d'au moins 20% de la part du porteur de projet et des éventuels partenaires.

Pour les travaux : seuls les projets qui auront bénéficié des autorisations administratives potentiellement nécessaires pourront *in fine* bénéficier des financements publics dédiés à cet appel à projets.



Le porteur de projet devra être en mesure, à l'issue du projet, de justifier les dépenses qui sont liées à celui-ci, en fournissant un tableau récapitulatif des dépenses justifiées de chacun des partenaires du projet bénéficiant de la subvention dans l'hypothèse d'un projet multi-partenarial.

À noter que la période d'éligibilité des dépenses ne peut courir qu'à compter de la notification du dépôt de demande d'aides auprès des différents partenaires financiers mobilisés à l'issue de la sélection des lauréats.

## 9 Suivi et évaluation du projet

Le maître d'ouvrage assurera le pilotage, l'animation et la coordination du projet, ainsi que les tâches administratives et financières.

Il devra proposer des modalités de suivi adaptées (en fonction du stade d'avancement du projet, de la gouvernance locale, du calendrier, etc.).

Afin d'assurer la réussite du projet et sa conformité réglementaire, les services de l'Etat devront être associés le plus en amont possible à la conception du projet et aux instances de gouvernance que le porteur de projet initiera.

Les membres du comité de pilotage concernés par le territoire du projet disposent d'un droit de contrôle effectif : les porteurs de projets devront être en capacité de justifier de l'état d'avancement des projets et réalisations suivant les modalités de chaque partenaire.

Il est associé à la réalisation du projet, dont la coordination et la mise en œuvre relève du bénéficiaire, en émettant des avis, lors des différentes phases.

Il se réunit, autant que nécessaire à l'initiative du bénéficiaire, au minimum 3 fois :

- Copil de démarrage : présentation du projet.
- Copil de mi-parcours : bilan d'avancement.
- Copil de finalisation : partage des analyses, présentation du projet de rapport.

Le porteur de projet réalise différents livrables et les présente à l'occasion des différents comités de pilotage organisés au cours du projet :

- Rapport intermédiaire
- Rapport final
- Fiche de synthèse « retour d'expérience » (cf. exemple de modèle en ANNEXE 4)

Pour plus d'informations, se rapprocher de Marion BRICHET, pilote de cet appel à projets, dont les coordonnées sont mentionnées dans le document.

## 10 Informatique et libertés

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ses données personnelles collectées à l'occasion de l'appel à idées.

## 11 Communication

Le porteur de projet devra *a minima* afficher dans tous les documents de communication le logo des institutions co-finançant le projet ainsi que le logo du DSF. Il devra par ailleurs se conformer aux exigences propres à chaque financeur.

## 12 Répondre à l'appel à projets

### 12.1 Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit permettre au comité de pilotage de disposer de l'ensemble des informations et éléments nécessaires pour évaluer la qualité du projet.

Le contenu du dossier de candidature est constitué des documents types suivants :

- Une lettre de candidature signée par le(s) représentant(s) légal (aux) de(s) structure(s) porteuse(s) du projet présentant la motivation au dépôt du projet à l'appel à projets
- Une fiche candidat selon le format donné en ANNEXE 2 ;
- Une fiche projet selon le format donné en ANNEXE 3 ;
- Une description détaillée du projet sur le plan technique, administratif et financier (max 10 pages).

### 12.2 Modalités de soumission et contacts

Les dossiers de candidature doivent être envoyés à la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée à l'attention de Marion BRICHET ([marion.brichet@mer.gouv.fr](mailto:marion.brichet@mer.gouv.fr)).

Date limite de dépôt : 16 juin 2023 16h00

## Annexe 1 : Doctrine PACA

1. Considérant les services rendus, le maintien des banquettes de posidonie 'en l'état' est à privilégier tout au long de l'année. Cette solution constitue le mode de gestion le plus économe dans la mesure où il est gratuit et où il évite des dépenses futures liées aux problématiques d'érosion ou de gestion du littoral (i.e. rechargements, ouvrages).

2. Afin que la plage bénéficie le plus possible des fonctionnalités des banquettes (rôles de rempart contre l'action des vagues, piégeage de sédiments, support de biodiversité) et du caractère paysager naturel du rivage méditerranéen, leur déplacement doit :

- intervenir le plus tardivement possible au printemps (mai ou juin selon les spécificités du site) ;
- permettre le maintien des banquettes sur un maximum de linéaire de plage et enlever uniquement l'excédent (sans porter atteinte à la partie sédimentaire de la plage, par des techniques de ramassage et de tri superficielles et non abrasives).

3. Dans la mesure où il est interdit de détruire et d'évacuer les feuilles de manière définitive, les banquettes et les feuilles doivent être maintenues ou restituées sur le système plage.

Les seules interventions définitives possibles sont celles visant la remise à l'eau des feuilles (depuis le rivage ou en mer) ou leur déplacement sur une autre plage soumise à l'érosion.

Les alternatives au 'laissé sur place' peuvent être donc :

- la remise à l'eau des banquettes depuis la plage (par jour de mistral par exemple pour s'assurer d'un départ des feuilles vers le large) ;
- le mille-feuille (MF) : technique consistant à recouvrir les banquettes d'une couche de sable ;
- la mise en tas des feuilles sur un côté de la plage ou l'arrière-plage ;
- le ramassage des feuilles en vue de leur exportation en dehors de leur plage de dépôt soit pour être clapées en mer soit pour être régaliées sur une plage voisine en érosion.

4. une attention particulière est attendue pour la définition d'un mode de gestion adapté pour les plages soumises à érosion et nécessitant des rechargements réguliers étant donné que le remaniement des banquettes induit celui du sable de la plage et favorise l'érosion du littoral.

## Annexe 2 : Fiche candidat

|   |  |                                    |                      |
|---|--|------------------------------------|----------------------|
| <b>Nom ou raison sociale:</b><br>Dénomination développée et sans abréviation  |  |                                    |                      |
| <b>Nom usuel :</b>  |  |                                    |                      |
| <b>Sigle</b><br>(acronyme)  |  | Date de création de la structure : |                      |
| Activité principale (2 lignes maximum)  |  |                                    |                      |
| Statut juridique :<br><br>(association, collectivité territoriale, établissement public, autre à préciser)<br><br>Pour les associations et les entreprises privées exerçant une activité économique, il est demandé d'y insérer le Kbis ou son équivalent (n° Siren, code d'activité...), le compte de résultat de 2016, le bilan au 31/12/2016 de la structure, le budget prévisionnel 2017 et d'indiquer la délégation de pouvoir de la personne habilitée à signer |  |                                    |                      |
| N° SIRET  |  |                                    |                      |
| Adresse du siège social:  |  |                                    |                      |
| Code postal :   |  | Ville :                            |                      |
| Téléphone :   |  | Courriel :                         |                      |
| Site internet :   |  |                                    |                      |
| Nom du président :  |  | Courriel :                         |                      |
| Nom du directeur (ou responsable):  |  | Courriel :                         |                      |
| Salariés (nombre) :   |  | ETP <sup>3</sup>                   | Adhérents (nombre) : |
| Bénévoles (nombre) :  |  | ETP                                |                      |

<sup>3</sup> Equivalent temps plein

|  |          |                      |  |
|--|----------|----------------------|--|
| <b>Décrivez vos activités générales</b><br>(6 lignes max)  |          |                      |  |
| <b>Décrivez vos modalités de gouvernance</b> (6 lignes max)  |          |                      |  |
| <b>Nom du responsable du projet:</b>   |          | Fonction :           |  |
| Service de rattachement au sein de la structure porteuse:  |          |                      |  |
| Téléphone fixe :   | -        | Téléphone portable : |  |
| Courriel :   |          |                      |  |
| <b>Lister les autres personnels techniques susceptibles d'intervenir dans le projet et leurs fonctions</b> |          |                      |  |
| Nom (si connu)   | Fonction |                      |  |
|  |          |                      |  |
|  |          |                      |  |
|  |          |                      |  |
|  |          |                      |  |
|  |          |                      |  |

## Annexe 3 : Fiche projet

|  |   |
|--|---|
| <b>Présentation générale</b>                                     |   |
| Titre du projet  |   |
| Acronyme du projet   |   |
| <b>Détails du projet</b>   |   |
| Résumé non confidentiel du projet à vocation de communication    | maximum 15 lignes - joindre à la description détaillée un schéma organisationnel, une image, une photo , ... ou tout autre document permettant une parfaite compréhension |
| Objectifs et finalités du projet                                 | Maximum 10 lignes   |
| Étapes du projet   |   |
| Partenaires  | nom/type/rôle/coût complet/autofinancement/aide demandée  |
| <b>Calendrier de réalisation</b>                                 |   |
| Durée du projet  |   |
| Date de début  |   |
| Démarrage opérationnel   |   |
| Date de fin  |   |
| Planning prévisionnel  | Donner les étapes du projet envisagées et leurs échéances   |
| <b>Financement</b>   |   |
| Coût total du projet (TTC)                                       |   |
| Part d'autofinancement (joindre un plan détaillé de financement) |   |

En complément à cette annexe projet, il est attendu une description détaillée du projet sur le plan technique, administratif et financier (maximum 10 pages).

## Annexe 4: exemple de modèle « fiche retour d'expérience » à adapter pour chaque projet

| Présentation générale  |   |
|--|---|
| Titre du projet  |   |
| Acronyme du projet   |   |
| Localisation   |   |
| Partenaires  |   |
| Détails du projet  |   |
| Description du site – problématique  | Caractéristique des banquettes, caractéristiques physique de la (ou des) plage(s), enjeux écologiques, enjeux socio-économiques etc.<br>Emprise spatiale et temporelle (plan de situation et historique de gestion des banquettes)  |
| Objectifs et finalités du projet   | Etudes / Travaux...   |
| Méthode mise en œuvre concernant la phase d'étude, de travaux et de sensibilisation  |   |
| Suivi  |   |
| Coûts  |   |
| Résultats  |   |
| <b>Résultats de l'étude</b>  | Dynamique de la plage, identification de la zone d'accumulation des banquettes de posidonies, des volumes concernés, modalités de gestion retenues et justifications, planification etc.  |
| <b>Résultats travaux le cas échéant</b>  | Schéma explicatif, photos, etc .<br>Calendrier de réalisation de l'opération (phase de collecte, déplacement, dépôt)<br>Moyens mis en oeuvre (travaux et procédés/engins)<br>Le cas échéant, conditions de remise à l'eau ou de réalisation de mille-feuilles   |
| <b>Résultats opérations de sensibilisation le cas échéant</b>  | Dispositifs mis en œuvre, localisation, photos, etc.  |
| <b>Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance concernant la phase d'étude, de travaux et de sensibilisation</b> | Y compris mesures ERC (Minimiser l'enlèvement des banquettes les plus éloignées de la rive car elles contiennent le plus de sédiments ; privilégier les godets ouverts par exemple, outils qui permettent de tamiser, les banquettes prélevées afin de réduire l'enlèvement de sable ; tri manuel des macro-déchets au sein des banquettes) |
| Résultat des suivis  |   |
| Conclusions  |   |
|  |   |
|  |   |